

# Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 09 mars 2026

**Présents** : Mrs DUVAL, BESSE, LALISOU, JOUSSELY, MAURANGE, MASSIAS, MONDOUT, MONTASTIER, Mmes FEYDI, DEZAUTEZ, LACROIX, STUHLER, GAYOU,

Convocation : le 03/03/2026

Secrétaire de séance : Mme Paulette LACROIX

La séance a été ouverte à 20 h 30

Avant de débiter l'ordre du jour, M. le Maire expose les décisions qu'il a prises depuis la précédente séance du Conseil municipal du 26 novembre 2025 :

- Le 09 décembre : encaissement du deuxième versement de la confrérie du Cèpe pour la somme de 262,66€ ;
- Le 15 janvier : vente d'une concession au cimetière ;
- Le 16 janvier : maintien du loyer de l'espace du cabinet médical réservé au kiné (avant nouveau bail) ;
- Le 16 janvier : maintien du loyer de l'espace du cabinet médical réservé aux infirmières (avant nouveau bail) ;
- Le 30 janvier : encaissement d'un remboursement de Groupama de 298 € (correspondant au remplacement de la vitre de la porte d'entrée du logement social situé au-dessus de la mairie) ;
- Le 04 mars : vente d'une concession au cimetière.

## **Approbation du compte-rendu de la séance du 26 novembre 2025**

Le compte-rendu ne peut être validé en l'état car deux modifications s'avèrent indispensables :

- Les votes mentionnés dans le compte-rendu ne correspondent pas aux résultats acquis en ce qui concerne l'autorisation de signature de l'avenant n°2 à la convention cadre « **Petites Villes de demain** » valant « Opération de revitalisation du territoire » du Périgord nontronnais : présents : 13 ; votants : 13 ; pour : 7 ; contre : 2 ; abstentions : 4.

Par ailleurs, la question ne figurait pas à l'ordre du jour, même si elle avait bénéficié d'un projet de délibération.

- Quant à la prise en charge des **frais de formation aux gestes de premiers secours** figurant dans ce même compte-rendu, destinée au personnel communal, enseignantes de l'école, certains membres du Conseil municipal et des associations communales, la question n'est pas mentionnée dans l'ordre du jour listé sur la convocation du 20 novembre 2025 et n'a pas fait l'objet d'un projet de délibération. Il a seulement été abordé dans les questions diverses de ce 26 novembre 2025.

**En conséquence, il convient d'établir une nouvelle rédaction dudit compte-rendu. M. le Maire sollicite par un vote l'avis du Conseil municipal afin que soit rédigé un nouveau compte-rendu de séance du 26 novembre 2025.**

Présents : 13

Votants : 13

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 1

## **◆ Demande de subvention auprès du Fonds d'Equipement des Communes**

L'aménagement de la Maison des Services (local infirmières) et du Cabinet médical a eu lieu en 2010. Cependant, afin d'éviter toute promiscuité, le Conseil municipal constate aujourd'hui qu'il devient indispensable d'augmenter l'espace du Cabinet médical afin que la discipline de santé pratiquée par le kinésithérapeute puisse être effectuée dans des conditions appropriées.

En conséquence, suite à l'achat en 2025 du bâtiment situé 2 place de la Résistance, et au vu du vaste espace disponible de ce lieu, centré dans le bourg, tant à l'étage qu'au rez-de-jardin, un nouveau local pour les infirmières pourra y être judicieusement aménagé pour un coût estimatif de 34 046,83 €.

C'est pourquoi M. le Maire propose au Conseil municipal de déposer auprès du Conseil départemental de la Dordogne une demande de subvention de 8 500 € pour l'aménagement de ce nouveau local à destination des infirmières et ce, dans le cadre du Fonds d'Equipement des Communes.

Le Conseil municipal approuve l'exposé de M. le Maire, et le charge d'établir et signer tous les documents nécessaires correspondants.

Présents : 13

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

◆ **Choix d'un Cabinet d'avocats dans le cadre d'un litige avec une administrée devant le Tribunal Administratif de Bordeaux**

Souhaitant faire annuler l'arrêté municipal d'interdiction de stationner impasse de la Chaudière, bien que la voie étant publique et nécessitant de ce fait une libre circulation, Mme Catherine Puyzillou a déposé le 23 janvier 2026 une requête devant le Tribunal administratif de Bordeaux. Parallèlement, elle demande la suppression du panneau installé près de son domicile.

Bien que le juge des référés ait rejeté sa requête, cette administrée a déposé une demande sur le fond.

En conséquence, dans le cadre de cette procédure, la collectivité devra donc être assistée par un Cabinet d'Avocats. Oui cette information, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne le Cabinet SELAS - LAGARDE - COUDERT-MARTINS - DA SILVA comme Conseil.

Présents : 13

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

◆ **Dépenses imputables à l'article 6232 «Fêtes et Cérémonies» (chapitre 01-charges à caractère général)**

Dorénavant, il est demandé aux Collectivités territoriales de faire adopter par le Conseil municipal les principales dépenses du compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » (Code général des Collectivités territoriales - article D1617-19). Le Conseil municipal décide donc d'imputer à l'article 6232 les dépenses suivantes : **gerbes pour cérémonies** officielles et hommages exceptionnels, **fleurs** pour personne centenaire et lors de décès d'anciens/nes élus/es ; **vins d'honneur** lors d'Octobre rose, Téléthon, Vœux du Maire, Accueil des Nouveaux Arrivants, repas communautaire, inauguration/visite de biens communaux, départs d'employés/es communaux/ales et/ou enseignants/tes, manifestations/concerts/événements sur la commune ; **cadeaux** en lien avec le jumelage ; **feux d'artifice/repas** des artificiers/animation du 13 juillet ; **repas/colis des Aînés** ; **spectacle/goûter/décorations-sapins de Noël** ; **cadeaux naissances/Pacs/mariages** ; **drapeaux/pavillons/devise/écharpes/médailles/diplômes/articles à l'effigie de la commune** ; **lots/coupes** lors de manifestations.

En conséquence, à la suite de cet exposé, le Conseil municipal charge M. le Maire d'établir et signer tous les documents nécessaires..

Présents : 13

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

◆ **Convention d'occupation d'une partie du domaine public du grand étang entre la Commune et le Ski-Club Périgord Vert**

L'association du Ski-Club Périgord Vert assure depuis de nombreuses années, à la période estivale, l'animation nautique (Baby-ski, ski nautique, bouées tractées, paraski,...) sur une partie du Grand Etang de la Gourgousse. Le 26 janvier 2026, l'Assemblée générale de l'association a permis de procéder à l'élection d'un nouveau Bureau. Il convient donc d'établir une nouvelle convention d'occupation du domaine public entre la Commune et l'association. D'autre part, l'espace du Grand Etang de la Gourgousse est mis à disposition du Ski-Club Périgord Vert à titre gratuit, les équipements et installations étant financés par l'association elle-même. Enfin, durant la période des activités nautiques, un arrêté municipal fixant les dates et horaires de chaque animation est publié.

En conséquence, le Conseil municipal donne tous pouvoirs à M. le Maire et le charge de signer tous les documents nécessaires à cette convention.

Présents : 13

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

◆ **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'exercice 2024**

M. le Maire aborde le sujet du prix et de la qualité du service public d'assainissement de l'exercice 2024, ce rapport public ayant été préalablement adopté par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Périgord nontronnais (CCPN, décembre 2024), puis transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil municipal respectif dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Le Conseil municipal prend acte de l'information et charge M. le Maire de signer tous les documents nécessaires.

Présents : 13

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

◆ **Avis sur le projet de Plan Local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat PLUI-H de la Communauté de Communes du Périgord nontronnais**

Compétente en matière de Plan local d'Urbanisme intercommunal, la Communauté de Communes du Périgord nontronnais élabore un PLUI-H sur l'ensemble de son territoire, intégrant les **dispositions d'urbanisme** et les **orientations en matière d'habitat**. L'élaboration du PLUI-H prescrite par délibération du 09 décembre 2021 fixe des objectifs en matière de **développement économique**, de **préservation des espaces agricoles et naturels**, de **protection des paysages**, de **maîtrise de l'urbanisation** et de réponse aux **besoins en logement**. C'est le 16 décembre 2025 que le Conseil communautaire a arrêté par délibération le projet de PLUI-H comprenant l'ensemble des pièces règlementaires et graphiques applicables à la commune de Saint-Saud-Lacoussière, disponible à l'adresse suivante :

[https://drive.google.com/drive/folders/1HvYu66JNz6oinrLIFex\\_Co2MUB8Q2xwM](https://drive.google.com/drive/folders/1HvYu66JNz6oinrLIFex_Co2MUB8Q2xwM).

En outre, les communes membres sont consultées sur le projet de PLUI-H arrêté, en particulier sur les **orientations d'aménagement** et les dispositions du **règlement** qui les concernent directement, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme. L'avis de la commune apporte à la Communauté de Communes un éclairage sur les spécificités locales et les corrections éventuelles du document au regard des contraintes et besoins propres au territoire communal.

Enfin, le Conseil municipal ayant pris connaissance du **rapport de présentation**, de son diagnostic territorial et du volet environnemental, puis du **PADD** définissant les orientations générales de **l'aménagement et du développement durable** du territoire intercommunal, suivis des **OAP sectorielles ou thématiques** de la commune, ainsi que du **règlement écrit** et des **documents graphiques de zonage** applicables à son territoire, sans omettre les **servitudes d'utilité publique**, les **emplacements réservés** et les **plans de prévention des risques**.

En résumé, le projet de PLUI-H reprend les objectifs et les ambitions que la commune avait souhaité voir figurer dans son document d'urbanisme.

En conséquence, à la suite de cet exposé et après en avoir débattu, le Conseil municipal de Saint-Saud-Lacoussière **décide d'émettre un avis favorable** sur le Plan local d'Urbanisme intercommunal, tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUI-H), arrêté par la Communauté de Communes du Périgord nontronnais, tel qu'il résulte de la délibération communautaire du 16 décembre 2025.

Présents : 13

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

◆ **Adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux à la compétence éclairage public des zones d'activité économique (ZAE) du SDE24**

M. le Maire expose que la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, par délibération en date du 26 septembre 2024, a sollicité son adhésion afin de transférer au SDE24 une compétence à la carte : la **compétence Eclairage Public des parcs d'activités** (Zones d'activités économiques : ZAE).

Le 7 janvier 2026, le Comité syndical du SDE24 a approuvé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux et le transfert de compétence Eclairage Public (EP) des parcs d'activités (ZAE) au SDE24 dans le respect de l'état contradictoire accepté par les deux assemblées : le 11 décembre 2025 pour le SDE24, et le 18 décembre 2025 pour la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux. Ainsi, conformément aux dispositions visées à l'article L5211-18 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT), **le Président du SDE 24 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.**

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux -Eclairage Public des ZAE au SDE24.

Présents : 13

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

◆ **Motion de l'Association des Maires de France destinée au soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes**

A l'occasion du 107<sup>e</sup> congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité,

ainsi que de propositions concrètes. Le n° 440 des *Maires de France* de décembre 2025 propose une synthèse de ces échanges, consultable sur internet gratuitement (<https://www.amf.asso.fr>).

Le Conseil municipal, après lecture de la motion émanant de l'AMF et après avoir délibéré décide de s'exprimer par le vote.

Présents : 13

Votants : 13

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 3

Vient alors une suite de questions diverses non contenues dans ce compte-rendu.

*L'ordre du jour étant épuisé et aucune question ne venant s'ajouter, la séance est levée à 21 h 45.*

==\_==\_==\_==\_==\_==\_==\_